

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2017, s'est assemblé, le lundi 3 juillet 2017, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de MARLE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIÈRE, ~~David PETH~~, Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, ~~Franck LEROY~~, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, ~~Éric BOCHET~~, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, ~~Benoît ROGER~~, Gilbert RICHARD, ~~Dominique LEBLOND~~, ~~Grégory COIGNOUX~~, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, Alain PICON, ~~Franck FELZINGER~~, ~~Bernard BORNIER~~, ~~Louise DUPONT~~, François NUYTEN, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, ~~Christian BLAIN~~, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Martine BOSELLI, Jean-Pierre SORLIN, ~~Eliane LOISON~~, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN~~, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, ~~Thierry LECOMTE~~, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, ~~Cédric MEREAU~~, Régis DESTREZ, Yannick BOILLEAU, ~~Bernard COLLET~~, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, ~~Daniel LETURQUE~~, ~~Martial DELORME~~, ~~Jean-Claude GUERIN~~, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, ~~Olivier JONNEAUX~~, Georges CARPENTIER. (33)

Suppléants présents avec droit de vote:

MM Gérard DELAME, Yannick GRANDIN, Eric MORIN (3)

Suppléants présents sans droit de vote:

MM Claudine DELOURME, Karine BLAIN, Gille HAUET, Frédéric DELANCHY. (4)

Pouvoirs :

Mme Louise DUPONT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COURTIN
M. Dominique LEBLOND a donné pouvoir à M. Gilbert RICHARD
M. Grégory COIGNOUX a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
M. Bernard COLLET a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE
M. Benoît ROGER a donné pouvoir à M. Gérard BOUREZ
M. David BAUCHET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN
M. Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Madame Nicole BUIRETTE, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2017,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2017.

2 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2017,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2017.

3 – Schéma de Cohérence Territoriale – Arrêt du projet :

Rapporteur : M Dominique POTART

Bilan de la concertation.

1. Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Pour mémoire, la Communauté de communes a pris une délibération le 24 juin 2014 pour définir et fixer les objectifs et les modalités de la concertation menée pendant toute la procédure d'élaboration du SCOT. Pour mémoire, elle définissait les éléments suivants :

Objectifs de la concertation :

- informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCOT ;
- recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale ;
- connaître les aspirations de la population et assurer l'expression des idées et points de vue de chacun.

Modalités de la concertation :

- mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCOT après validation par le conseil communautaire et recueil des avis via le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- articles dans le magazine intercommunal Pays de la Serre Magazine ou dans les bulletins communaux ;
- mise en place d'un registre de recueil des avis au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture du public ;
- tenue de réunions publiques.

2. Mise en œuvre des modalités de la concertation

2.1 Mise à disposition du public des dossiers, et notamment du (ou des) Porter(s) à Connaissance de l'Etat, au siège de la Communauté de communes

- Action permanente tout au long de la procédure

2.2 Ouverture d'un registre pour consigner l'ensemble des observations du public au siège de la Communauté de communes

- Action permanente tout au long de la procédure
- Aucune contribution écrite

2.3 Organisation de réunion(s) publique(s)

Six réunions publiques ont été organisées.

Pour le diagnostic : à Marle, le mardi 26 juin 2015 et à Crécy/Serre, le lundi 22 juin 2015

Pour le PADD : à Marle, le jeudi 21 avril 2016 à 18h00 et à Crécy/Serre, le lundi 02 mai 2016

Pour le DOO : à Marle, le mardi 20 juin 2017 et à Crécy/Serre, le lundi 26 juin 2017.

Ces réunions, au-delà de leur intérêt pour présenter et expliquer la démarche au public ont été l'occasion de répondre aux questions, et d'échanger sur plusieurs thèmes, notamment :

- le développement et le rôle des communes rurales,
- les logements et les locaux vacants
- le développement économique, les zones d'activités économiques
- l'agriculture et les espaces agricoles, articulation entre agriculture et trame verte et bleue
- les équipements, les commerces et les services,
- les paysages, l'architecture et le patrimoine,
- la biodiversité et la trame verte et bleue...

2.4 Réalisation d'une plaquette de communication à destination du grand public et des conseillers municipaux :

- Élaboration et diffusion de trois plaquettes d'infos sur le SCoT
 - sur le diagnostic en juin 2015,
 - sur les enjeux et le PADD en avril/mai 2016,
 - sur le DOO juin 2017
- Diffusion de ces plaquettes du SCoT :
 - Aux communes de la Communauté de communes ;
 - Lors des réunions publiques ;
- Transmission de cette plaquette aux communes membres du Communauté de communes pour mise à disposition du public

2.5 Mise en ligne sur un site internet des informations sur le SCoT du Pays de la Serre

- Action permanente tout au long de la procédure

2.6 Rédaction d'articles informatifs sur le SCoT dans le Magazine du Pays de la Serre

2.7 Réalisation d'une exposition sur le SCoT du Pays de la Serre

- 6 dérouleurs présentent le SCoT du Pays de la Serre

La concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de la Serre

La procédure d'élaboration du SCoT du Pays de la Serre a été engagée en début d'année 2013 et a été marquée par l'organisation d'un séminaire de lancement de la démarche SCoT le 26 mai 2014 destiné aux élus du territoire : présentation de la démarche, de l'équipe, de la méthodologie retenue et du calendrier de travail afférent.

De nombreuses réunions de travail et d'échanges avec les élus et les acteurs locaux ont été organisées, en 2013 (préalablement au lancement de la démarche), puis lors des trois principales phases (Diagnostic, PADD, DOO) de 2014 à 2017. Organisées en différents points du territoire, elles ont permis d'échanger, de nourrir et construire le projet de SCoT. La Communauté de communes a souhaité convier les agriculteurs du territoire à un temps d'échange particulier lors de l'élaboration du PADD. De même, la Communauté de communes a présenté en CDPENAF le PADD et le DOO

L'ensemble de ces rendez-vous ont permis d'associer largement différents acteurs du territoire, d'échanger et de débattre autour des éléments de diagnostic et de projet et de contribuer ainsi à l'élaboration du SCoT. Certains éléments ont été pris en compte dans la mesure du possible, et certaines observations ont permis de mesurer plus précisément les enjeux et les préoccupations liés à certains sujets comme l'avenir des communes rurales et la prise en compte des bassins de vie autour des différents pôles du territoire.

Jean-Michel WATTIER veut saluer le travail réalisé et la qualité des documents présentés. Il souhaite néanmoins faire part de sa crainte quant à l'avenir des petites communes du territoire. Il souhaite savoir ce qui sera mis, dans les faits, derrière certaines phrases. Il souhaite savoir par rapport à l'objectif 1.1.3 « accompagner » et « doit prendre ». Par ailleurs, relativement à la décision récente du Ministère de l'Intérieur interdisant la préparation des CNI et Passeports dans les petites communes, il souhaite une motion du conseil communautaire. A son sens, le fait que l'ensemble du territoire soit désormais classé en ZRR est bien la reconnaissance de sa situation difficile et l'éloignement des services publics des habitants n'est pas de nature à aider les habitants du territoire.

Le Président indique qu'on peut voir le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein. Il rappelle que le territoire a décidé de se battre, que ce soit par les Maisons de santé Pluridisciplinaires (deux sur le territoire), la fibre sur l'ensemble des communes et jusque chaque habitant, le projet économique PALMER, la politique économique avec le Pôle du Griffon, l'Habitat (on va faire encore plus fort que les dispositifs départementaux et nationaux) l'idée de faire plus vite / plus fort pour faire en sorte que le territoire se développe et regagne en population. Effectivement être désigné en ZRR n'est pas un bon signe, mais c'est au moins le signe que notre situation sera prise en compte par l'Etat.

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Serre

Arrêt du projet de SCOT

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 qui fixe le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, en date du 8 mars 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, en date du 15 juin 2013 qui définit les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT complété par celle du 24 juin 2014 fixant les modalités d'élaboration du SCOT et les modalités de la concertation envisagée avec le public ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Conseil Communautaire du date du 2 juin 2016;

Vu le bilan de la concertation qui est présenté par Monsieur le Président;

Considérant le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que les avis exprimés lors de cette concertation ont confirmé les choix faits concernant les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

Considérant le projet de SCOT joint à la présente délibération et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs et ses documents graphiques ;

5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Tire le bilan de la concertation et l'approuve ;

Décide

Que le projet de SCOT est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décide

Que le projet arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme ;
- à l'autorité environnementale en application de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;
- aux communes membres de l'établissement public ;

- à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à sa demande, au représentant des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation situés sur le territoire de la communauté de communes ;
- à leur demande, aux associations d'usagers agréées et aux associations de protection de l'environnement agréées ;
- au centre national de la propriété forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en application de l'article R.143-5 du Code de l'urbanisme ;

Dit

Que, conformément à l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres.

4 – Administration générale :

4.1 – Rapport d’activités 2016 de la Société pour l’Immobilier d’Entreprises dans l’Aisne – SIMEA :



Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON

Capital social : 5.500.000 €

R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

SIRET : 480.038.207.00013

La Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l’IMmobilier d’Entreprises de l’Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l’instigation du Conseil Départemental de l’Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l’immobilier locatif d’entreprises sur le territoire de l’Aisne.

Par décision du 17 avril 2014, le conseil communautaire a :

- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l’Assemblée spéciale de la SIMEA composée, à l’époque, des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l’Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d’Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d’Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l’Ourcq et du Clignon, du canton d’Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d’agglomération du Pays de Laon,
- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l’Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l’administrateur qui siègera au conseil d’administration de la SIMEA,
- autorisé M. Pierre-Jean VERZELEN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d’administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d’Administration ou le représentant de l’assemblée spéciale au sein du conseil d’administration.

7

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l’activité de la société.

Suite à la réorganisation territoriale qui s’est traduite par l’adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l’Aisne, le périmètre de certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) axonais a évolué du fait de leur fusion avec des EPCI voisins. L’actionariat de SIMEA a par voie de conséquence été modifié dans la mesure où certains des EPCI actionnaires ont disparu au 1^{er} janvier 2017.

L’actionariat de la société, au 1^{er} janvier 2017, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d’administrateurs
Département de l’Aisne	2 050 000 €	37,2727%	5
C.A. du Saint-Quentinois ¹	250 000 €	4,5455%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	4,5455%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	0,9091%	
-> C.C. de Retz-en-Valois ²	70 590 €	1,2835%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	0,9091%	
-> C.A. du Pays de Laon	50 000 €	0,9091%	
-> C.C. de la Picardie des Châteaux ³	50 000 €	0,9091%	

¹ Changement de dénomination de la C.A. de Saint-Quentin devenue, après fusion avec la C.C. de Saint-Simon, C.A. du Saint-Quentinois

² Fusion de la C.C. du Pays de la Vallée de l’Aisne avec une partie de la C.C. de l’Ourcq et du Clignon avec la C.C. de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz au sein de la C.C. de Retz-en-Valois qui devient actionnaire à hauteur de 7.059 actions

³ Fusion de la C.C. des Vallons d’Anizy avec la C.C. du Val de l’Ailette créant la C.C. Picardie des Châteaux

-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	0,9091%	
-> C.A. de Chauny Tergnier-La Fère ⁴	100 000 €	1,1812%	
-> C.A. de la Région de Château-Thierry ⁵	79 410 €	1,4438%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	0,9091%	
Caisse des Dépôts & Consignations	699 990 €	12,7271%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	12,7273%	1
Nord Est Aménagement et Promotion	499 990 €	9,0907%	
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie	250 000 €	4,5455%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	4,5455%	
M. Jean-Pierre LIEFHOOGHE	10 €	0,0002%	1
M. Luc BOUCHER ⁶	10 €	0,0002%	1
TOTAL	5 500 000 €		13

Vie sociale de l'entreprise. Le Département de l'Aisne a été confirmé, par délibération du 1^{er} juin 2015, dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SIMEA et de Directeur général de la société, étant ici rappelé que la décision avait été prise par ce même Conseil d'Administration de la société de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Le Département de l'Aisne est représenté par M. Pascal TORDEUX.

Le conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2016 : les 18 avril, 24 juin et 17 octobre.

L'activité de la société en 2016 s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est négatif.

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	-302	-105	0	-176	- 8 K€	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

Etat d'occupation des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Alizés Parc GOURAUD à SOISSONS	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy SOISSONS	Bâtiment Bois de la Choque ST-QUENTIN	Bâtiment SODEPACK CHAUNY
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%	100%	66%	86%	100%
Taux d'occupation 2013	92%	100%	33%	100%	100%
Taux d'occupation 2014	92%	100%	66%	100%	100%
Taux d'occupation 2015	77%	76%*	66%	100%	100%
Taux d'occupation 2016	95	76%	100%	100%	0%

* la société SORANGE est partie à l'automne et n'a pas été remplacée depuis

Les capitaux propres se montent à 5 392 967 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 1 037 841 €
Résultat de l'exercice	- 302 113 €
Subv. d'investissement	856 919 €
Capitaux propres	5 022 522 €

contre pour les années précédentes :

⁴ Fusion de la C.C. de Chauny-Tergnier avec la C.C. des Villes d'Oyse, avec extension aux communes de BICHANCOURT, MANICAMP et QUIERZY créant la CA de Chauny-Tergnier-La Fère, actionnaire à hauteur de 10.000 actions

⁵ Fusion de la C.C. de la Région de Château-Thierry avec une partie de la C.C. de l'Ourcq et du Clignon au sein de la nouvelle C.A. de la Région de Château-Thierry qui devient actionnaire à hauteur de 7.941 actions

⁶ Suite à la démission de Mr Bertrand CAILLE au dernier trimestre 2016, le Conseil d'Administration a procédé à la cooptation de Mr Luc BOUCHER par délibération en date du 23 janvier 2017, celui-ci a procédé à l'acquisition que détenait Mr CAILLE dans les délais légaux (6 mois à compter de sa cooptation)

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5.392.967 €	5.504.587 €	5.581.758 €	5.581.758 €	5.792.352 €	6.058.122 €	5.987.352 €	6.130.071 €

Etat des **fonds propres engagés** dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Travaux conservés à l'actif	3 443 913 €	1 788 014 €	1 643 956 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 120 247 €
Fonds propres engagés	1 151 068 €	360 726 €	-80 044 €	599 606 €	850 758 €	2 882 114 €
Subventions	532 845 €	72 288 €			544 000 €	1 149 133 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 215 403 €	1 123 059 €	1 023 112 €	1 319 596 €	2 558 618 €	7 239 788 €
Rentabilité annuelle 2016 (1)	7%	7%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2015 (1)	7%	7%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2014 (1)	8%	8%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2013 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2012 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2011 (1)	7%	8%	4%	5%	8%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Evaluation patrimoniale. Comme indiqué l'an dernier, la société a initié une étude portant sur l'évaluation du patrimoine immobilier. Celle-ci a été réalisée par BNP PARIBAS REAL ESTATE. L'objectif, au bout de six ans d'exploitation, était de conforter la valeur vénale à la valeur comptable afin d'effectuer les éventuels ajustements nécessaires en cas de divergence. Cette évaluation permet de conforter la valorisation de l'actif immobilier tel qu'il figure dans les comptes de la société.

Le résultat de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 76.040 €, soit « *en amélioration* » par rapport à l'exercice 2015, mais il reste négatif.

Le résultat issu des opérations immobilières est fortement négatif à hauteur de 226.073 €. Ce résultat est dû au seul bâtiment ZES EVOLIS et à son résultat négatif de -330.775 €. Les autres bâtiments, même pour ceux qui sont déficitaires enregistrent des résultats équivalents voire meilleurs que les années précédentes.

Le Président détaille l'occupation de chacun des immeubles conformément aux pièces intégrées au dossier de séance des délégués.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 2^{ème} groupe des compétences obligatoires « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » et plus particulièrement les 1^{er} et 3^{ème} alinéas : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » et « actions de développement économique compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 portant référence DELIB-CC-14-014 désignant Mr Pierre-Jean VERZELEN comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 juin 2017,

Vu le rapport du représentant exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, prend acte du présent rapport.

4.2 – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2017 :

Depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal** (ci-après FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes⁷ pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées⁸. En l'absence de chiffres lors de l'élaboration du budget primitif, aucun crédit n'avait été inscrit au vote. Suite à la notification des éléments financiers du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal par les services préfectoraux le 29 mai, il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Cette année, en régime de base, la Communauté de communes et les communes membres se répartissent 246.401 €, soit 93.473 € pour la communauté et 117.920 € pour les communes :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FPIC National (Millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1.000 M€	1.000 M€
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	315.856 €	246.401 €
Progression ou diminution		+ 129%	+ 53,7%	+29,6%	-9,99%	-21,98%
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)	26.223 €	68.428 €	97.778 €	131.961 €	117.920 €	93.473 €
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €				

*environ 2% des ressources fiscales à compter de 2016

La répartition de base est la suivante :

	Droit commun		Droit commun
Agnicourt-et-Séchelles	2 482 €	Mesbrecourt-Richécourt	3 811 €
Assis-sur-Serre	2 750 €	Monceau-le-Waast	2 620 €
Autremencourt	1 553 €	Montigny-le-Franc	1 502 €
Barenton-Bugny	6 867 €	Montigny-sous-Marle	480 €
Barenton-Cel	1 553 €	Montigny-sur-Crécy	4 701 €
Barenton-sur-Serre	1 333 €	Mortiers	2 515 €
Bois-lès-Pargny	2 428 €	Nouvion-et-Catillon	6 245 €
Bosmont-sur-Serre	2 502 €	Nouvion-le-Comte	3 236 €
Chalandry	3 253 €	Pargny-les-Bois	1 429 €
Châtillon-lès-Sons	852 €	Pierrepont	5 376 €
Chéry-lès-Pouilly	7 518 €	Pouilly-sur-Serre	2 237 €
Cilly	2 595 €	Remies	2 995 €
Couvron-et-Aumencourt	8 428 €	Saint-Pierremont	389 €
Crécy-sur-Serre	17 718 €	Sons-et-Ronchères	1 862 €
Cuirieux	1 911 €	Tavaux-et-Pontséricourt	6 213 €
Dercy	5 449 €	Thiernu	695 €
Erlon	4 094 €	Toulis-et-Attencourt	1 489 €
Froidmont-Cohartille	3 545 €	Verneuil-sur-Serre	2 963 €
Grandlup-et-Fay	3 376 €	Vesles-et-Caumont	2 914 €
La Neuville-Bosmont	2 515 €	Voyenne	3 346 €
Marcy-sous-Marle	2 512 €	C.C. Pays de la Serre	93 473 €
Marle	11 107 €	TOTAL	246 401 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 juin 2017,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide d'affecter le FPIC comme proposé dans le rapport ci-dessus.

⁷ **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

⁸ **Sont bénéficiaires du FPIC** : les collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées

5 – Politiques environnementales :

5.1 – Rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2016⁹ :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995 était devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans un autre article, le L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les modalités d'établissement et le contenu du rapport ont été précisés dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

La Vice-présidente en charge du service présente donc le rapport 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 juin 2017 ;

Vu le bilan certifié de l'exercice 2016 reçu par voie postale le 26 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport u sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2016, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⁹ Anciennement dénommé Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

5.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2016 :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
- vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

La Vice-présidente en charge de l'Environnement propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2015. Ce rapport annuel est un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l'année d'exercice concerné.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques ;

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3 – Budget général – Décision modificative BG-2017-01 :

Rapporteur : M Dominique POTART

Le Président propose de procéder à l'examen de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Objet	BP 2017	DM 2017-01	BP POST DM207-01
042-6811	Amortissement	134.369,16 €	93.473,00 €	227.842,16 €
TOTAL			93.473,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Article	Objet	BP 2017	DM 2017-01	BP POST DM207-01
73-73223	FPIC	0,00 €	93.473,00 €	93.473,00 €
TOTAL			93.473,00 €	

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article	Objet	BP 2017	DM 2017-01	BP POST DM207-01
001	Déficit d'inv. reporté	127.759,36 €	40.295,14 €	162.054,50 €
020	Dépenses imprévues		53.177,86 €	53.177,86 €
TOTAL			93.473,00 €	

Recettes d'investissement :

Article	Objet	BP 2017	DM 2017-01	BP POST DM207-01
040-28	Amortissement	134.369,16 €	93.473,00 €	227.842,16 €
TOTAL			93.473,00 €	

13

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 portant référence DELIB-CC-17-045 relative au vote du budget primitif du budget principal 2017,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'adopter la décision modificative du budget principal n°2017-01 présenté ci-avant.

Validé par le conseil communautaire du 25 octobre 2017.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 10/11/2017

002-240200469-DELIBCC17062-DE

Publié le 10/11/2017 - Rendu exécutoire le 10/11/2017